



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N° 136-22
Dommmages aux biens & risques annexes
MAIF – Indemnisation du sinistre – vol de caméra caserne des pompiers
- Acceptation

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire,

VU la délibération n° 075-20 en date du 3 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, concernant notamment l'acceptation des indemnités de sinistre,

VU le lot n° 1 (dommages aux biens et risques annexes) du marché de prestations d'assurances pour les besoins du groupement Ville et CCAS d'Ancenis-Saint-Géréon avec la MAIF assurances, notifié le 26 décembre 2019 pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

CONSIDÉRANT le sinistre survenu en date du 23 décembre 2021 relatif au vol de caméra par un tiers à la caserne des pompiers

CONSIDÉRANT que la MAIF propose le versement de la somme de 299,48 € en règlement de ce sinistre, déduction faite de la franchise de 1 500 €,

CONSIDÉRANT les conditions de versement du contrat,

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter l'indemnisation d'un montant de 299,48 € en règlement du sinistre du 23 décembre 2021, conformément aux dispositions contractuelles.

Article 2 : Monsieur le Maire et le Comptable public assignataire d'Ancenis-Saint-Géréon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : la présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 29 novembre 2022

Le Maire,
Rémy Orhon

